

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Présents (21): Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Jean-Pierre TRIPOGNEZ, Catherine CAZES, Gabriel VANGELI, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, **Adjoint**, Antonio AGUILAR, Claudia AGUILAR, Jean-Louis BONNEFOND, Jean-Luc EVEN, Lucette LABADILLE, Catherine LESSINGER, Dominique LIORET, Alain PELLISSIER, Christina QUERMELIN, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Philippe ROUVIERE, Roselyne TRUKAN, Samenta VERSTRAETE et Jean-Louis VICENTE, **conseillers municipaux**.

Absent représenté (1): Anne-Marie SENOBLE par Roselyne TRUKAN.

Absent excusé (1): Sandrine GERIN.

Secrétaire de séance : Samenta VERSTRAETE.

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal du 4 avril 2019	Page 01
ADMINISTRATION GENERALE	Page 02 à 04
Tirage au sort des jurés d'assise	Page 02
Validation de la répartition des sièges à la CCPM	Page 02
Projet sur le camping	Page 03
FINANCES	Page 05
Subvention à la Joie de vivre, C3A	Page 05
Tarifs des manifestations communales	Page 05
RESSOURCES HUMAINES	Page 06
Indemnités d'astreinte	Page 06
TECHNIQUE	Page 07
Résultats de MAPA	Page 07
Transfert de voiries à la CCPM et déclassement	Page 07
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 08
Motion pour renforcer l'effectif de la sécurité publique de Montereau et environs	Page 08

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 AVRIL 2019

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Mme NICOLI fait part d'une erreur en page 7 « Ressources Humaines ». Il y a lieu de lire 2 écoles et non 3.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 avril 2019, avec la modification.

ADMINISTRATION GENERALE

1. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Le Conseil Municipal désigne les jurés d'assises, âgés de plus de 23 ans, pour l'année 2019 par tirage au sort sur la liste électorale.

(page 186 ligne 3) BV2 n°498 : Mme MONFEUILLART Bénédicte Martine née le 17/07/1972 à Paris (17ème), demeurant 13 rue de la Grande Haie 77130 LA GRANDE PAROISSE

(page 34 ligne 5) BV1 n°294 : M. DAUBY Georges Emile Jean né le 15/02/1939 à La Bassée demeurant 47 rue de la Libération 77130 LA GRANDE PAROISSE

(page 120 ligne 6) BV1 n°1068 : Mme TEILHAC Laëtitia Patricia Yveline née le 10/02/1969 à Lorient, demeurant 15 rue Grande 77130 LA GRANDE PAROISSE

(page 155 ligne 8) BV2 n°224 Mme DENIAU Ingrid née le 03/02/1980 à Montereau Fault Yonne (77) demeurant 2 rue de la Grande Haie 77130 LA GRANDE PAROISSE

(page 75 ligne 4) BV1 n°661 : Mme LECUSSAN Blandine Béatrice née le 20/09/1980 à Mulhouse, demeurant 4 rue des Jonquilles 77130 LA GRANDE PAROISSE

(page 80 ligne 5) BV1 n°707 : Mme LORILLEC Margot Pauline née le 25/05/1994 à Montereau Ft Yonne (77), demeurant 9 rue de l'Avoine 77130 LA GRANDE PAROISSE

2. REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL DE LA CCPM

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, les Communes membres d'un EPCI peuvent opter pour un accord local *conformément à l'alinéa 1-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT*, sous certaines conditions :

- avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci.
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci.
- ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune de Montereau-Fault-Yonne (*population supérieure au quart de la population totale des Communes membres*)

	Population 01/01/19	Répartition de droit commun 2020 - 2026	Composition 2017-2020	Entente locale à la maj qualifiée 2020-2026
MONTEREAU FAULT YONNE	19361	21	19	21
VARENNES SUR SEINE	3429	3	4	4
ST GERMAIN LAVAL	2790	3	4	4
LA GRANDE PAROISSE	2763	3	4	4
CANNES ECLUSE	2477	2	4	4
VOULX	1762	2	2	2
MAROLLES SUR SEINE	1722	1	2	2
SALINS	1082	1	2	2
MISY SUR YONNE	977	1	2	2
ESMANS	905	1	1	1
LA BROUSSE MONTCEAUX	800	1	1	1
THOURY FEROTTES	674	1	1	1
NOISY RUDIGNON	616	1	1	1
BLENNES	560	1	1	1
CHEVRY EN SEREINE	518	1	1	1
LAVAL EN BRIE	467	1	1	1
FORGES	428	1	1	1
MONTMACHOUX	241	1	1	1
COURCELLES EN BASSE	219	1	1	1
DIANT	192	1	1	1
BARBEY	146	1	1	1
TOTAL	42 129	49	55	57

A l'unanimité, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur la composition du Conseil Communautaire.

3. DEVENIR DU TERRAIN DE CAMPING

Par délibération en date du 6 décembre 2018 (DEL201850), la commune constatait la désaffectation du domaine public des terrains d'emprise de l'ancien camping municipal, cadastré sections D928 d'une surface de 31 926 m² et 43 300 m² (camping) de la parcelle D812 d'une surface totale de 251 649 m², justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ce terrain et décidait du déclassement du domaine public communal de ces terrains afin de les intégrer au domaine privé communal.

M. Chamssi DOUSS, a proposé de s'installer et d'ouvrir une **ferme pédagogique, ferme en maraîchage biologique**, culture de fruits et de légumes grâce à des techniques naturelles et biologiques, techniques bio-intensives, **avec une diversification en petit élevage** (élevage d'animaux en extensif avec des surfaces bâties et libres respectant le règlement de l'agriculture biologique), et **avec accueil de public** au travers d'ateliers pédagogiques et éco-touristiques, *pour partager cette pratique, pour une prise de conscience de la nécessité de veiller à notre consommation pour favoriser notre capital santé mais aussi et surtout, d'une façon plus globale, au respect de notre planète, pour permettre aux citadins de se déconnecter de la ville le temps d'un week-end avec dans l'avenir un hébergement « familial » en écotourisme les week-ends.*



Malgré la spécificité de la parcelle, située en zone Nl, Ne (loisir et zone de grande sensibilité écologique), elle permet d'accueillir des activités agricoles.

La parcelle de 43 300 m² serait donc coupée en 3 parcelles : Une partie d'1ha resterait la propriété de la commune qui le mettrait en location courte au futur porteur de projet (prêt à usage gratuit exclusif évitant le risque de requalification en bail rural afin de conserver la maîtrise de la jouissance future de cette parcelle), une autre d'1ha serait mise en location sous bail rural couplée au terrain cadastré D989 d'une superficie de 20 849 m² et celle restant serait vendue avec l'aide de la SAFER (droit de préemption) à M. Chamssi DOUSS, avec la réalisation au préalable d'un diagnostic environnemental.

M. Rouvière demande si le terrain est inondable. **M. le Maire** lui confirme qu'une clause sera ajoutée afin que les animaux soient à l'abri en cas d'inondation. Un agriculteur grand Paroissien est prêt à les accueillir.

M. le Maire informe **M. Lioret** que le terrain sera vendu aux alentours de 30 000 €.

M. Bonfond est choqué que l'on puisse faire un bail rural alors que beaucoup d'argent a été investi dans ce camping. Il souligne également qu'il y a une erreur sur le traçage des plans présentés en Conseil. (Le plan ci-dessus correspond aux limites actuelles)

M. Lioret demande que le conseil municipal refasse ce plan avec les vraies limites vu que celui donné en conseil est faux et avise l'assemblée qu'il votera Contre ce projet.

M. le Maire informe **M. Rouvière** que M. DOUSS construira un hangar agricole d'ici quelques années. Dans un premier temps cette personne souhaite planter des arbres fruitiers sur la parcelle qui lui sera vendue.

M. Lioret fait part que le PLU interdit la construction dans cette zone.

M. Rouvière fait remarquer qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu d'appel à projet pour une telle surface.

M. le Maire souligne qu'un appel à projet a été mis en place, en concertation avec la CCPM, et notamment un audit sur le camping qui faisait ressortir la somme de 350 000 € pour le mettre aux normes ... La commune a proposé également à Exo Loisirs de reprendre le camping. M. LEDOUX rappelle que l'ancien gestionnaire a laissé à la Commune une ardoise de 110 000 €.

La SAFER a examiné le projet de M. DOUSS en collaboration avec l'association Terres et liens et confirme que ce projet est viable.

M. Rouvière souligne que ce projet peut peut-être amener à des recrutements.

M. Even demande si l'on connaît cette personne. M. LEDOUX fait part que M. DOUSS Chamssi a une quarantaine d'années, c'est une personne qui a les pieds sur terre, il était ingénieur, il travaille et pratique des stages dans des fermes, notamment en Picardie. Il travaille en collaboration avec la SAFER et c'est sa 1^{ère} affaire. Il possède 60 000 € d'investissement personnel.

M. le Maire informe que M. DOUSS doit planter ses arbres au mois de novembre pour que son projet soit viable, ce qui oblige la commune à effectuer toutes les démarches administratives à mettre en place, avant la fin de l'année (notaire, cahier des charges...). Il ajoute que le prêt gratuit d'une parcelle de terrain permet à la commune de le récupérer sans difficultés, contrairement à un bail rural.

Par 4 voix Contre (MM Lioret, Rouvière, Bonnefond et Mme Labadille), 1 abstention (M. Even) et 17 voix Pour, le conseil municipal décide :

de mettre en prêt à usage gratuit exclusif une parcelle d'1ha,

de vendre 2 ha

et de louer par bail rural l'ha restant sur la parcelle du camping et la parcelle cadastrée D989,

de mettre en place l'accompagnement de la SAFER par convention dans toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet (aide dans la rédaction du bail, diagnostic environnemental, instruction de la mutation foncière...)

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019

Isabelle MALTAVERNE explique que lors du vote du budget 2019, une enveloppe de 69 000 € a été attribuée pour l'ensemble des associations. 55 200 euros ont déjà été attribués. Restait à attribuer la subvention à C3A, la joie de vivre.

A l'unanimité des votants (Mme Labadille n'y prenant pas part), le conseil municipal décide de fixer le montant de la subvention attribuée à C3A la joie de vivre à 2 500 euros.

2. TARIF DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Isabelle MALTAVERNE explique que la commune organise dans le courant de l'année plusieurs manifestations communales.

A ce titre, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place un tarif pour dîner dansant à 22 € (fait par un prestataire extérieur) et pour le One man show suivant (3 € pour les grands paroissiens âgés de plus de 12 ans, 5€ pour les extérieurs et 10 € pour les familles grands paroissiennes (2 adultes/2enfants))

1. INDEMNITES D'ASTREINTE

M. LEDOUX explique qu'il nous a été demandé par les services de la trésorerie de Montereau d'actualiser notre délibération afférente aux astreintes.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, *sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur*, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, *la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif*.

Mme Labadille souligne que le club lors de son repas a eu besoin de l'agent d'astreinte et que personne n'a répondu au téléphone.

M. Courroux fait part que l'astreinte prend son poste après ses heures de travail soit à partir de 16h 30.

M. Lioret informe qu'il faut remuer les agents et qu'une commune a des devoirs et des obligations et que cette municipalité n'a pas d'autorité sur ces agents.

M. le Maire ne peut pas admettre que l'on dénigre les agents. Il rappelle que lors de l'épisode hivernal les routes étaient déneigées dès 5 heures du matin et aucune personne n'est venue se plaindre en Mairie.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

de confirmer la mise en place des périodes d'astreinte, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc...), de dysfonctionnements dans les locaux communaux, d'équipements (suite à un accident, en cas de manifestation locale...). Ces astreintes sont organisées sur la semaine complète toute l'année, sur le week-end exceptionnellement

de confirmer que les employés concernés sont des agents de la filière technique de tous grades et toutes catégories confondus (B, C)

de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions par référence au barème en vigueur au ministère de l'écologie et du développement durable.

de préciser qu'en cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de la sortie, la durée et les travaux engagés.

1. RESULTATS DE MAPA

FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE

Une consultation a été lancée le 1^{er} avril dernier pour le feu d'artifice du 13 juillet 2019. La date limite de réception des plis était fixée au 6 mai 2019 à 12 heures.

La société Nuit Féerique (7 rue d'Obsonville - 77890 ICHY) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse a été retenue.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Nuit Féerique pour un montant de 8 083.33 € HT soit 9 700.00 € TTC

REVISION PLU

Une consultation a été lancée le 17 avril pour la révision du PLU. La date limite de réception des plis était fixée au 24 mai 2019 à 12 heures.

Eric Henderycksen, agence EU CREAL (Hôtel des entreprises rue Monchavant 77250 ECUELLES) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse a été retenu.

M. Lioret demande les lignes principales de cette révision ?

M. le Maire précise que pour l'instant il n'y a rien défini mais il y aura notamment certains points comme :

- les clôtures à terminer
- les constructions en lot arrière à remettre ou pas
- les constructions à revoir dans le bourg, les constructions sur des petites parcelles.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'agence EU CREAL pour un montant de 16 100 € HT soit 19 320 € TTC.

AVANT PROJET DETAILLE DE LA SALLE DES FETES

Une consultation a été lancée le 18 avril pour la réalisation rémunérée (2 000 € TTC) de l'avant-projet détaillé du réaménagement de la salle des fêtes. La date limite de réception des plis était fixée au 29 mai 2019 à 12 heures, prolongée au 08 juin 2019 à 12 heures. Trois candidatures ont été retenues, le candidat retenu retirera de sa prestation finale la réalisation rémunérée.

Claire Quilliot (10 rue François Millet 77300 Fontainebleau) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse a été retenue. Prestation à 8,5% du montant HT des travaux (estimé par elle à 254 829,75 € HT).

Par une voix Contre (M. Lioret), 1 abstention (Lucette Labadille) et 20 voix Pour, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec Claire Quilliot pour une prestation de 8,5% du montant HT des travaux (enveloppe maxi à 350 000 € HT).

2. TRANSFERT DE VOIRIES

Serge Courroux explique qu'un état des lieux des voiries communales a été réalisé avec la CCPM. Il est envisagé **de transférer les voiries suivantes à la CCPM**, après travaux :

- Chemin de la Fontaine troublée, Impasse des Moules, Chemin de Saint Marc et Chemin de la colonne (*entre RD 606 et embranchement la colonne /froide fontaine*) = Etat neuf
- Rue de la Fontaine troublée = 7 500 €, Rue des Fontaines = 73 500 €, Chemin de la Tirache = 21 720 € et Colonne (*suite du chemin jusqu'aux habitations fondfroide*) = 31 500 €, *soit un total de travaux de 134 220 €.*

Et de de déclasser les voiries communales en voies vertes, les voiries suivantes : Entre la route de Samois et la RD67 - Entre la route de Samois et la limite nord de la commune : rue des fontaines et Hauts des Vauroux - Route de la Mare Grand Champ partie 1 et partie.

M. Courroux informe **M. Bonnefond** qu'une voie verte est réservée aux piétons, cyclistes, agriculteurs, riverains et propriétaires de parcelles jouxtant les voies. Cela fera l'objet d'une enquête publique préalable.

M. le Maire souligne que l'on retrouve sans cesse sur ces routes des dépôts sauvages, les nids de poule à réparer, etc. La commune fera une économie de 200 000 € de remise en état de ces routes. Il indique à **M. Bonnefond** que des barrières seront posées et les clés seront remis aux agriculteurs, propriétaires et riverains de ces voies.

Par 1 voix Contre (M. Bonnefond) et 21 voix Pour, le conseil municipal décide de transférer les voiries ci-dessus à la CCPM et de se prononcer favorablement sur le déclassement des voiries ci-dessus, après enquête publique préalable.

1. PROJET DE MOTION POUR RENFORCER L'EFFECTIF DE LA SECURITE PUBLIQUE DE MONTEREAU ET LORREZ LE BOCCAGE

Le Pays de MONTEREAU est composé de 21 communes pour une population globale d'environ 42 000 habitants.

Depuis plusieurs années, les effectifs de police et de gendarmerie affectés au territoire subissent une baisse importante (-28% depuis 13 ans, alors que 8 communes sont passées sous le contrôle de la police nationale).

Considérant que seule la ville de MONTEREAU dispose d'effectifs de police municipale,

Considérant la présence d'une zone urbaine sensible (ZUS) sur le périmètre d'intervention du commissariat de police de MONTEREAU FAULT YONNE,

L'Amicale des Maires du pays de MONTEREAU, dans sa séance du 1^{er} octobre 2018 a adopté une motion tendant à demander solennellement à l'Etat d'assumer pleinement sa mission régaliennne en matière de maintien de l'ordre et de sécurité des habitants et donc de renforcer l'effectif actuel de la Circonscription de Sécurité Publique de MONTEREAU FAULT YONNE (77) ainsi que celui de la BTA de LORREZ LE BOCCAGE

M. le Maire invite la population à signer la pétition pour la fermeture du commissariat qui est en ligne sur internet et un article sera publié sur le « Petit Paroissien ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide de soutenir cette motion.

- 2. M. le Maire souhaite rattacher à ce conseil une délibération du Conseil précédent concernant l'affectation de résultat. En effet cette délibération doit être rédigée d'une certaine façon et cela ne change rien au résultat.**

Aucune question ne restant à l'ordre à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

**La Secrétaire de Séance,
Samenta VERSTRAETE.**